

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Délibération n° D-2020-63

Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-
Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), et Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 d'une part, et de développer un projet servant les objectifs, notamment pédagogiques, des deux associations d'autre part.

Le projet porte sur la mise en œuvre d'une action inscrite au Plan d'Actions Biodiversité 2019 – 2024, dans l'axe stratégique D « Connaître, éduquer, former » :

- action D-1 : « mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématiques de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance avec des outils ludiques et numériques ».

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et les actes afférents ;

- autoriser le versement d'un montant de 8 000 € à chacune des associations, pour participation complémentaire aux frais d'expertise, ingénierie de production et analyse de données en 2 fois : 4 000 € après signature de la convention, pour participation aux frais, et 4 000 € à la remise du bilan final (décembre 2020).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2020,

Et

Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)

Association basée au, 48 rue Rouget de Lisle à Niort,

Représentée par Monsieur Yanik MAUFRAS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Association basée au 48 rue de Rouget de Lisle à Niort

Représentée par Monsieur Jean WORMS, son Président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Deux Sèvres Nature Environnement a pour objet, de par ses statuts, « *de participer à l'inventaire des richesses naturelles du département des Deux Sèvres, et de concourir à la protection de la nature, de ses ressources pour éviter les destructions du patrimoine naturel et les atteintes à l'environnement* ».

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres a pour objet, de par ses statuts, « *l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrants du département des Deux-Sèvres* ».

Constatant la volonté des associations naturalistes locales d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en œuvre de son Plan d'Actions Biodiversité, approuvé par délibération en Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Constatant les intentions de la Mairie de Niort de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité, avec le désir de coopérer avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur leurs expertises ;

Une convention de partenariat est rédigée entre ces trois acteurs, dans un cadre permettant la production respective de données utiles à chacune des structures pour les besoins de ses missions et l'exploitation d'objectifs particuliers.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la mission d'accompagnement technique par les deux associations naturalistes Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) et Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Biodiversité de la Ville par les différents services municipaux. Le projet à réaliser à travers ce partenariat concerne une action inscrite à l'axe stratégique D de ce Plan d'Actions Biodiversité : « Connaître, éduquer, former ».

Action D – 1 « mettre à jour le diagnostic du territoire et créer une carte des sites emblématiques de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance avec des outils ludiques et numériques (par exemple un Atlas de la biodiversité communal) ».

Cette action a pour finalité de développer la recherche et la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la ville de Niort, d'investir dans l'éducation et l'information, et de mobiliser l'ensemble des acteurs à agir.

Elle a également pour objectif de définir un état initial de la biodiversité au démarrage du plan d'actions 2019-2024, afin de pouvoir examiner chaque action du programme en regard d'indicateurs biologiques.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du projet

Les principales actions assurées par DSNE et le GODS consisteront notamment en :

- La mise à jour de l'inventaire de biodiversité du territoire (cartes et listes d'espèces), par milieux (unités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue niortaise),
- L'identification des indicateurs milieux et espèces et/ou cortèges d'espèces à suivre, en lien avec les mesures du Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024.

Les principales actions assurées par la Ville de Niort consisteront notamment à :

- Intégrer l'inventaire biodiversité sous le SIG de la Ville,
- Communiquer sur ce projet auprès des habitants, et mettre en œuvre des outils numériques et ludiques notamment par l'intermédiaire du site internet « vivre à Niort »,

- Relier chaque actions du Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 à l'état initial, en particulier en mentionnant les enjeux de biodiversité pour chacune des fiches-actions adossées au programme.

Article 3 - Moyens engagés et répartition des missions

3.1 –Mobilisation des partenaires associatifs

Pour la réalisation de ce projet chaque association s'engage à mobiliser, en tant que de besoin, ses salariés et ses bénévoles, pour des réunions de travail, des inventaires complémentaires de terrains, l'analyse de données, le travail cartographique et la rédaction du bilan final.

3.2– Mobilisation des services municipaux

Pour la réalisation de ce projet la Ville de Niort s'engage à fournir l'ensemble des données naturalistes en sa possession, et à mobiliser les ressources humaines nécessaires aussi bien en temps qu'en technicité, notamment sur les aspects informatiques et SIG.

3.2 – Bilans-Evaluation

En fin de projet, les partenaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet.

Un rapport sera remis par les associations, intégrant sous un format compatible avec les applications numériques de la Ville de Niort, les données naturalistes analysées pour les besoins du projet.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 Modalités financières

Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribuent chacun sous forme d'accompagnement technique, d'expertises naturalistes, d'utilisation et d'analyse de données naturalistes issues des inventaires et suivi d'espèces, le tout pour une valeur de 8000€.

La Mairie de Niort contribue à hauteur de 8 000 € pour chaque partenaire, soit une partie du financement relatif à la prise en charge de l'ingénierie complémentaire nécessaire à la réalisation du projet.

Cette somme sera versée par la Ville à chaque association en 2 fois :

- 4 000 € à la signature de la convention pour participation aux frais
- 4 000 € à la remise du bilan final (décembre 2020).

Article 5 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention sera effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020 (date limite de remise du rapport final).

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis d'un mois.

Article 7 – contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires à Niort, le

Pour l'association Deux Sèvres Nature Environnement,
Le Président,
Yanik MAUFRAS

Pour l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
Le Président,
Jean WORMS

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Michel PAILLEY